

Créer son catalogue raisonné, une préoccupation de bien des artistes



Comment l'artiste peut-il, dans le flux d'information actuel, préserver la trace de son geste ? Comment faire en sorte que l'œuvre ne se dissolve pas dans l'effervescence médiatique, mais qu'elle demeure visible, protégée et transmise ?

À l'heure où les images circulent à la vitesse des algorithmes et où l'intelligence artificielle questionne la notion même d'auteur, l'artiste a plus que jamais besoin d'un outil pour inventorier ses œuvres, dialoguer avec ceux qui les collectionnent, garder une trace, organiser, structurer, raconter et créer son catalogue raisonné.

Cette problématique est souvent soulevée à la Maison nationale des artistes par les créateurs qui y résident. Un catalogue raisonné est bien plus qu'une liste : c'est l'inventaire vivant de toute une œuvre, la clé de sa valorisation, le garant de sa transmission générationnelle.

À l'occasion d'une rencontre avec la galeriste **Diane de Polignac**, j'ai découvert l'outil qu'elle a imaginé avec **Christian Demare**, qui a contribué à la réalisation d'un vingtain de catalogues raisonnés : un tableau de bord professionnel avec modules à la carte, nommé *InventoZen* (www.inventozen.com). Cet outil simple d'usage, parmi d'autres certainement, permet à l'artiste, selon sa pratique, de gérer son inventaire dans un espace privé, de stocker ses archives et ses fichiers, de dialoguer avec ses galeries, ses collectionneurs et les institutions, de piloter sa production, de nourrir son site et son « e.shop » personnel – et, lorsqu'il le souhaite, de donner forme à son catalogue raisonné.

De la même manière, l'ADAGP a fort opportunément mis en place un fonds de soutien (avec des montants qui s'échelonnent de 1 500 € à 6 000 €) pour accompagner les artistes-auteurs et ayants droit, membres de l'ADAGP, dans la création et la gestion de fonds d'archives numériques (dotation@adagp.fr). Elle a, de plus, édité un guide pratique dédié à la dotation catalogage des œuvres, à télécharger depuis leur site (www.adagp.fr).

L.M.